

Le 27 mai 2024

Délibéré suite à l’audition de la cheffe du service statistique ministériel du commerce extérieur

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 25 avril 2024 la cheffe du département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE), service statistique ministériel du commerce extérieur, en présence du directeur général adjoint des douanes et droits indirects, direction générale dont le département fait partie. Cette audition a été réalisée quatre ans après la précédente et suite à la nomination d’une nouvelle responsable.

Le DSECE est composée de cinq sections chargées du suivi de la réglementation douanière, ainsi que de la conception, la production, la diffusion et la valorisation des statistiques du commerce extérieur. Encadrées de façon très précise par le règlement européen n°2019/2152 relatif aux statistiques européennes d’entreprise (ou EBS, *European Business Statistics*), les statistiques du commerce extérieur sont un élément essentiel à la construction des comptes nationaux et de la balance des paiements.

Deux sources de données alimentent principalement ces statistiques : l’enquête sur les échanges de biens intra-Union européenne, et les données administratives sur le dédouanement. L’insertion du DSECE au sein de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) lui permet un accès facilité à ces sources, ainsi que de bénéficier de compétences en matière de réglementation douanière et de s’appuyer sur un réseau de gestionnaires de collecte connus des entreprises et rattaché fonctionnellement au SSM.

Le nombre important des utilisateurs des statistiques du commerce extérieur dans les sphères tant publique que privée témoigne du rôle majeur qu’elles jouent pour l’information des acteurs économiques. Concernant les chercheurs, le DSCCE a en outre ouvert en 2022 un accès à ses données *via* le Centre d’accès sécurisé aux données (CASD).

L’ASP a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, en conformité avec les règlements européens qui régissent cette production statistique, et dans le cadre d’une coopération institutionnalisée au sein du service statistique public comme avec la Direction générale du Trésor et la Banque de France.

Pour conforter cette production dans la durée, l’Autorité insiste sur la nécessité de mener à bien dans les délais, avec les financements prévus à cette fin, le projet de ré-ingénierie de la chaîne statistique engagé depuis plusieurs années. Elle appelle également à ce que la révision à venir du Code des douanes de l’Union européenne, qui devrait modifier en profondeur la transmission des informations servant de base à l’élaboration des statistiques du commerce extérieur, garantisse aux autorités statistiques nationales l’accès direct aux données douanières et la préservation de l’ensemble des informations nécessaires aux statistiques détaillées. L’ASP invite le SSM et l’Insee à sensibiliser à cette fin les responsables du système statistique européen, afin que les besoins des statisticiens publics nationaux soient effectivement pris en compte dans l’élaboration de la nouvelle législation communautaire.

L’Autorité encourage par ailleurs le SSM à développer sa fonction d’études, en collaboration avec l’Insee ou d’autres composantes du service statistique public, sur des sujets faisant l’objet d’une demande économique et sociale importante, à un moment où les problématiques de souveraineté nationale et européenne ou de relocalisation de certaines productions essentielles sont particulièrement mises en avant.

L’Autorité demande surtout au SSM et aux responsables des ministères concernés d’achever dans les délais les plus brefs le processus de clarification entre l’organisation de la communication gouvernementale sur le commerce extérieur et la publication statistique périodique des chiffres trimestriels et semestriels. La diffusion des statistiques doit clairement, pour respecter les règles en vigueur concernant l’ensemble des publications statistiques, intervenir de façon préalable à la communication ministérielle, et distincte de cette dernière. Elle doit également respecter les mêmes conditions d’horaire et de diffusion anticipée qui prévalent pour toutes les informations figurant dans la liste des principaux indicateurs économiques (PIE) du service statistique public¹.

La visibilité des publications du service statistique ministériel, déjà améliorée ces dernières années, mériterait enfin d’être renforcée par une mention spécifique permettant un meilleur repérage de ses productions au sein des travaux de la DGDDI.

¹ Les règles détaillées concernant ces indicateurs sont précisées par le Cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques du service statistique public adopté en février 2023 et dont un délibéré de l’Autorité a demandé la mise en œuvre opérationnelle la plus rapide.